



REGLEMENT INTERIEUR

L'association « Le fardier de Cugnot » se dote d'un règlement intérieur, adopté en 2010 par ses membres en assemblée générale et destiné à faciliter son fonctionnement au quotidien en précisant ses statuts.

Membres

- ✓ Les qualités de membre sont définies par l'article 5 des statuts. L'adhésion du maire de Void-Vacon est automatique, et ne nécessite pas d'acquitter une cotisation pour l'année en cours.
- ✓ La radiation d'un membre est prononcée, dans les conditions définies à l'article 7 des statuts, par le Conseil d'administration décidant à la majorité absolue des membres qui le composent. *Le recours devant l'Assemblée générale devra être signifié par lettre recommandée au président de l'Association 2 mois au moins avant la date d'une Assemblée générale. Ce recours n'est pas suspensif.*

Cotisation

- ✓ La cotisation couvre l'année légale et son recouvrement commence dès le mois de décembre antérieur à l'année civile. Les cotisations des membres de l'Association sont payables entre les mains du trésorier. Toute somme versée est acquise définitivement à l'Association.
Une carte d'adhérent est remise à chaque membre après le paiement de sa cotisation. Sur demande explicite adressée au président, une exonération peut être accordée à titre exceptionnel par ce dernier. Le président en fait part au Conseil d'administration.
- ✓ Seuls les membres à jour de la cotisation au 31 décembre de l'année en cours peuvent revendiquer leur qualité d'adhérent.
- ✓ Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation pendant 2 années peut être radié de l'Association, conformément à l'article 7 des statuts, par le Conseil d'administration décidant à la majorité absolue de ses membres.

Assemblée générale - Conseil d'administration - Bureau

- ✓ Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois chaque année. La convocation à l'Assemblée générale est envoyée par le secrétaire à tous les membres au moins quinze jours francs avant la date prévue. Elle comporte le lieu, le jour et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Le bureau du Conseil d'administration est de droit celui de l'Assemblée générale.
- ✓ Les élections au Conseil d'administration se font toujours à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus ancien dans l'Association est considéré comme élu. Tout candidat doit poser sa candidature au président par lettre au moins vingt jours francs avant la date prévue de l'Assemblée générale. Dans le cas où le nombre de candidats est insuffisant pour pourvoir au remplacement de tous les sièges, les candidatures spontanées peuvent être acceptés jusqu'au moment du vote.



REGLEMENT INTERIEUR

- ✓ Tel qu'il est précisé dans l'article 9 des statuts, chaque associé membre actif ou honoraire à la possibilité de se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Les pouvoirs laissés blancs sont distribués en part égale au Président, au vice-président, au trésorier ainsi qu'au secrétaire en fonction des présents. Si la division ne tombe pas juste l'arrondi se fait à la faveur du président.
- ✓ Selon l'article 9 des statuts, le Conseil d'administration est composé de **22 membres**. Le renouvellement est assuré par l'élection chaque année du tiers des membres. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration pourra pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation. Le Conseil d'administration administre l'Association, il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale, il arrête chaque année, sur proposition du bureau, les comptes à soumettre à l'Assemblée générale.
- ✓ **Le bureau** est composé de 6 membres conformément à l'article 9 des statuts. Le renouvellement est assuré chaque année lors de l'assemblée générale par un vote du conseil d'administration. Il sera procédé à bulletin secret sur demande de la majorité des membres adhérents présents à l'assemblée.

Le Maire de Void-Vacon sera intégré d'office au bureau pour voix consultative.

Des membres expert, personne qualifiée, pourront être intégrés au bureau sur proposition du président en fonction de leurs compétences. L'intégration sera soumise à la majorité relative du conseil d'administration.

- ✓ Dans chacune des séances du Conseil d'administration, un compte rendu est établi ; il relate le nom des membres présents ou représentés.
- ✓ Les décisions du Conseil d'administration sont prises, compte tenu des dispositions de l'article 9 des statuts et sauf dispositions contraires, à la majorité simple ; le vote par procuration est admis, mais le mandataire ne pourra posséder plus d'une procuration. En cas de partage d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- ✓ La présence aux réunions et aux Assemblées générales est obligatoire pour tous les membres du Conseil d'administration. L'absence sans motif reconnu légitime à 4 séances consécutives peut entraîner la perte de la qualité d'administrateur par un vote du Conseil d'administration.
- ✓ A la 1ère réunion qui suit l'Assemblée générale le Conseil est tenu d'élire un bureau composé comme il est prévu à l'article 9 des statuts. Le vote se fait sous la responsabilité du doyen du Conseil d'administration.
- ✓ Le président doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Il a pour mission de veiller à l'exécution régulière des statuts et du règlement intérieur et d'assurer le développement de l'Association. Il prend les décisions courantes et réunit le Bureau aussi souvent qu'il est besoin. Il signe tous les actes ou délibérations. Il a seul qualité pour ordonnancer les dépenses autorisées par le Conseil d'administration. Il a tous les pouvoirs pour faire fonctionner les comptes ouverts au nom de l'Association sur sa seule signature. Il peut donner délégation pour les dépenses courantes au trésorier.



REGLEMENT INTERIEUR

- ✓ Le vice-président remplace le président à la demande de ce dernier ou en cas d'indisponibilité constatée par le Conseil d'administration à la majorité absolue de ses membres. Les mêmes pouvoirs lui sont conférés.
- ✓ Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux d'Assemblées générales, de Conseil d'administration ou de Bureau.
- ✓ Le trésorier est responsable de la tenue des écritures relatives à la comptabilité. Il encaisse les recettes, assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements et les inscrits sur le livre de caisse. Aux bienfaiteurs donateurs, il délivre l'attestation de don destinée au centre des impôts.
- ✓ Les membres du Conseil d'administration sont chargés de missions qui sont redéfinies chaque année lors de la 1ère réunion suivant l'Assemblée générale.
- ✓ Les registres et comptes financiers peuvent être soumis à l'examen d'un vérificateur aux comptes nommé par l'Assemblée générale, qui fait connaître son rapport au Conseil d'administration et en soumet les conclusions à l'Assemblée générale suivante.

Les ressources de l'association.

Les ressources sont reprises à l'article 10 des statuts.

- ✓ La cotisation d'adhésion est fixée à 10 € à partir de l'année 2010. Elle pourra être ajustée chaque année par un avenant au présent règlement sur proposition du conseil d'administration.
- ✓ Un contrat de prestation sera établi pour chaque sortie du fardier. Il devra préciser les modalités :
 - De transport
 - D'accueil des bénévoles de l'association
 - De la nature de la prestation
 - Ce contrat devra également intégrer les coûts de fonctionnement et d'entretien du fardier.
- ✓ Une recherche active de subventions publiques et sponsors privés sera réalisée chaque année. Un état sera présenté en assemblée générale.

Modification du règlement intérieur

Les modifications au règlement intérieur pourront être apportées par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Pour Le Fardier de Cugnot:

- *Le président*
- *Le secrétaire*